



MARCHE PUBLIC RESERVE
SELON L'Article L2113-12 0 14 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)

La Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB)
8 Rue Garde de Dieu
26220 DIEULEFIT

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Madame la Présidente de la CCDB

GESTION DU HAUT DE QUAIS DE LA DECHETERIE DE DIEULEFIT

Procédure adapté en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : Vendredi 5 septembre 2025 à 16 heures

Article 1° - Objet du marché - Durée - Dispositions générales**1.1 - Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent les prestations relatives au gardiennage et à l'exploitation du haut de quais de la déchèterie de Dieulefit telles que définies dans le C.C.T.P. en marché réservé selon l'article L2113-12 0 14 du Code de la Commande publique.

Ce marché est engagé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

1.2 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
8 rue garde de Dieu, 26 220 DIEULEFIT.

Correspondant :

Service gestion des déchets
Téléphone : 04 75 46 43 49
Courriel : b.mouton@ccdb26.fr

1.3 - Représentant légal du pouvoir adjudicateur

La représentante légale du pouvoir adjudicateur est Madame la Présidente ou son/sa représentant.e.

1.4 - Lieu(x) d'exécution

La prestation de gardiennage et d'exploitation du haut de quais concerne la déchèterie située Quartier Graveyron à Dieulefit.

1.5- Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période de 1 an à partir du 1er novembre 2025. Il pourra être reconduit par décision expresse du représentant légal de deux (2) fois par période d'un (1) an chacune soit trente six mois (36) mois au maximum. La notification de reconduction s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire au plus tard deux (2) mois avant la date de fin de la période en cours.

Article 2° - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, classées par ordre de priorité décroissant, sont les suivantes:

A - Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Règlement de Consultation (RC)
- Décomposition du prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)
- le mémoire justificatif du prestataire,

Il est précisé, pour les pièces particulières, que les documents originaux conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Article 3° - Modalités de paiement

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement).

Le règlement des comptes s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir sur la plateforme CHORUS.

Si la demande de paiement n'est pas conforme aux dispositions du marché ou **ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires notamment le bilan mensuel conforme aux dispositions de l'article 4.2 du CCTP** le délai global de paiement indiqué au présent article est suspendu.

Le délai global de paiement est suspendu jusqu'à la remise par le Prestataire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées. Cette remise a lieu par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception.

A compter de la réception de justifications demandées, un nouveau délai global est ouvert : il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

Article 4° - Modalités de révision du prix

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, et parafiscales ainsi que tous les frais et dépenses afférents à leur exécution.

Ces prix sont révisibles.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel est fixé la date de réception des offres, mois appelé Mo.

Le prix du marché est ferme la première année et révisibles annuellement pour les années suivantes en cas de reconduction. Les prix sont révisés annuellement au 1^{er} novembre de l'année suivante dans les conditions définies ci-après par l'application d'une formule de révision, formule détaillée ci-après.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation venait à être modifiée ou si un paramètre cessait d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits par avenant, afin de maintenir conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre les prix et les conditions économiques.

Les prix sont révisés une fois l'an, sur la base des derniers index connus. Ils sont valables pour les douze mois qui suivent. Il n'y a pas de révision provisoire.

Le titulaire du marché fournira, avec la 1^{er} demande de paiement objet de la révision, les prix révisés ainsi que toutes les informations nécessaires aux modalités de calcul, notamment les valeurs de l'indice, les dates de parution...Faute de quoi, il sera réputé renoncer au bénéfice de la révision.

Le pouvoir adjudicateur dispose alors d'un mois à compter de la réception de cette demande pour accepter ou contester le calcul de tout ou partie de ces révisions.

Les prix sont révisés annuellement par l'application d'une formule de révision détaillée ci-dessous :

$$P_n = P_0 (0.20 + 0.4 \text{ ICHT-}E_n / \text{ICHT-}E_0 + 0.4 \text{ EBIQ}_n / \text{EBIQ}_0)$$

P_n : Prix révisé

P_0 : Prix initial

ICHT-E : Coût de la main d'œuvre, indice du coût horaire de travail-Eau, assainissement, déchets, dépollution, valeur moyenne arithmétique des indices publiés au cours des douze mois précédant la date de révision

ICHT-E0 : Même indice que ci-dessus, dernière valeur connue au mois Mo.

EBIQ_n base 100 : Energie, biens intermédiaires, biens d'équipement, valeur moyenne arithmétique des indices publiés au cours des douze mois précédant la date de révision.

EBIQ₀ base 100 : Même indice que ci-dessus, dernière valeur connue au mois de la date de remise de l'offre finale.

La révision du prix est plafonnée, s'il y a lieu, à hauteur de +3% maximum du prix de l'année précédente.

Article 5° - Modalité d'application des pénalités

Toute dérogation aux dispositions du présent marché entraîne l'application d'une pénalité dont le montant est évalué proportionnellement à l'importance du manquement ou de la faute constatée (annexe 1 du présent CCAP).

Toutes les infractions listées en **annexe 1 du présent C.C.A.P.** seront constatées par la Présidente de la CCDB ou son représentant ou par la responsable du service gestion des déchets de la CCDB ou son représentant.

La Présidente ou son représentant ou la responsable du service gestion des déchets ou son représentant ou tout contrôleur désigné avise alors par mail ou courrier postal avec justificatif (absence de document, photos et autres...) permettant d'accuser la réception par le prestataire de tout manquement constaté dans l'exécution des délais et obligations contractuelles.

Les pénalités infligées au titulaire d'un marché feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Article 6° - Opérations de vérification - Décision après vérification

Le Prestataire devra fournir mensuellement et annuellement comme prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières, un état récapitulatif certifié des prestations et les éléments de vérifications correspondants.

Pour permettre le contrôle des prestations effectuées dans le cadre du des marché, le titulaire est soumis aux obligations suivantes : états mensuels et bilans annuels.

Ces documents seront donc adressés aux structures par voie dématérialisée :

- Avant le 10 du mois suivant pour les états mensuels,
- Avant le 31 mars de l'année suivante pour les bilans annuels.
- Aux adresses suivantes : dechets@ccdb26.fr et b.mouton@ccdb26.fr

Article 7° - Assurance

Avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire doit adresser au représentant légal du pouvoir adjudicateur, une attestation d'assurance en bonne et due forme garantissant son activité pour la période considérée et portant mention de l'étendue de la garantie.

Article 8° - Droit applicables et litiges

Le titulaire s'efforcera de régler à l'amiable tous les différends qui peuvent intervenir lors de l'exécution du présent marché. Dans le cas où un accord amiable ne peut intervenir, le litige, pour lequel le droit français seul est applicable, est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9° - Résiliation

En cas de manquement répété ou de mauvaise exécution des prestations constatées et notifiées au prestataire, le marché pourra être résilié sans mise en demeure préalable et sans que le prestataire puisse prétendre au versement d'une indemnité.

LU et ACCEPTE,

LE PRESTATAIRE,

**LE REPRESENTANT LEGAL
DU POUVOIR ADJUDICATEUR,**

Annexe 1 : Pénalités

	Montant de la pénalité (H.T.)
Non-entretien du site (déchets au sol haut de quai) ou défaut d'entretien des espaces verts	100 € au-delà de 24 heures de constat
Comportement irrespectueux des agents (dangereux, agressif, mettant en péril l'intégrité et/ou le fonctionnement de l'installation)	500 € par constat
Retard dans la fourniture des documents demandés (par exemple, documents exigés dans le CCTP rapport annuel, rapport mensuel)	200 € par semaine entamée de retard
Absence des 2 gardiens de déchèterie sur le quai en présence d'usagers	100 € par constat
Non-respect des modalités d'enlèvement des bennes notamment enlèvement de bennes vides	100 € par constat
Absence d'un gardien de déchèterie au lieu de la présence de deux pendant une journée	100 € par constat